



## Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 27 JUIN 2024**

**OBJET : CULTURE**

31) Cinéma municipal Le Luxy  
Lycée Romain Rolland - Enseignement de spécialité  
cinéma/audiovisuel - Convention 2024/2027

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20240627-DEL20240627\_31-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2024  
Date de réception préfecture : 05/07/2024

**ETAT DE PRESENCE POINT 31**

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	33
Absents représentés.....	9
Absents excusés.....	5
Absents non excusés. ....	2

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT SEPT JUIN à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 31**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme OUABBAS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDEVILLE, M. BOUILLAUD, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme PETER, Conseillère municipale, représentée par M. MARCHAND,  
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,  
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI,  
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. PRIEUR,  
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,  
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD.

**ABSENTS EXCUSES**

M. MOKRANI, Conseiller municipal,  
Mme DIARRA, Conseillère municipale,  
M. BAMBA, Conseiller municipal,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal,  
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

**ABSENTS NON EXCUSES**

M. AUBRY, Conseiller municipal,

**Mme KAAOUT, Conseillère municipale.**

**Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.**



## CULTURE

31) Cinéma municipal Le Luxy

Lycée Romain Rolland - Enseignement de spécialité cinéma/audiovisuel - Convention 2024/2027

### LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu ses délibérations du 17 décembre 2009 approuvant la municipalisation du mode de gestion du cinéma le Luxy, à compter du 1er janvier 2010 et décidant la création d'un budget annexe afférent,

considérant que la ville d'Ivry-sur-Seine apporte son soutien à l'accès à la culture pour tous et notamment aux projets artistiques en développement en partenariat avec l'Education Nationale,

considérant que le projet d'éducation artistique et culturelle des enseignements de spécialité et optionnels cinéma du lycée Romain-Rolland d'Ivry-sur-Seine correspond à l'un des axes thématiques développé par la politique publique culturelle de la Ville,

considérant qu'il convient de passer une convention avec le lycée Romain-Rolland d'Ivry-sur-Seine afin de fixer les modalités de mise en œuvre de ce partenariat pour la période 2024-2027,

vu la convention, ci-annexée,

### **DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention de partenariat dans le cadre d'enseignements artistiques de spécialité et optionnel de cinéma-audiovisuel avec le lycée Romain-Rolland pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027 et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi qu'à faire toutes les démarches utiles pour l'obtention de financement dans ce cadre.

**ARTICLE 2** : DIT que les dépenses et crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE - 5 JUIL 2024

RECU EN PREFECTURE

LE - 5 JUIL 2024

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE - 5 JUIL 2024

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20240627-DEL20240627\_31-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2024  
Date de réception préfecture : 05/07/2024